

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER
- Annie DELPON à Annie CLUZEL
- Charlotte DEMENTHON à Jacques CHEVAT
- Marie-Christine ROZIER à Bernard MEYRAND

Absent :

Philippe RODRIGUEZ
Abderrahmane SEDDIKI (arrivée au dossier B-01A)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Manon TURTSCHI

Ordre du jour :

- Présentation de Madame Sylvie VINCENT – nouvelle directrice du pôle social
- Présentation du Contrat de Performance énergétique : M. Richard BENISTANT
- Point sur la fibre optique : M. Jean-Yves HEDON

État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT Du 27 juin au 10 Octobre 2023

date	Objet	Attributaire	Montant
12/07	Marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la plaine sportive	Société MOTT MACDONALD – Paris	58 263.00 € HT
12/07	Marché pour la démolition et le désamiantage d'un hangar communal	Entreprise FONTAINE TP – Belley	99 437.78 € HT
22/08	Tarifs cantine scolaire au 1/09/2023	Voir détail tableau ci-dessous	
01/09	Tarifs objets effigie des Epicuriennes 2023	Crayon à planter Spatule Bouchon en verre + sachet velours Tablier enfant	2 € 2 € 4 € 8 €
07/09	Tarif cantine scolaire des enseignants au 01/09/23*	Voir dans tableau ci-dessous	
25/09	Marché de travaux pour la rénovation de l'ilot Baudin	Lot 1 : VRD / Paysage : Gpt SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, mandataire du groupement solidaire /SAS FONTAINE TP / SAS DUMAS TP	1 180 515.56 € HT

TARIFS	ANCIENS	NOUVEAUX
1	3.47	3.98
2	3.63	4.17
3	4.66	5.35
4	4.82	5.53
5	5.47	6.28
Livraison spéciale	8.66	9.94
Enseignant	5.05	6.28

*Choix du tarif en fonction des revenus nets imposables et des enfants à charge
Livraison spéciale : livraison de repas non prévu*

RAPPORT DÉTAILLÉ**A – M. Dimitri LAHUERTA : Maire**

1 - SEMCODA – rapport d'activités 2022

2 – Fusion des conseils d'administration du Lycée polyvalent et du Lycée professionnel du Bugey : représentation du Conseil Municipal

B – Finances et ressources humaines : Mr Richard BENISTANT – Adjoint

1A -Budget communal principal : Décision modificative n°3

1B -Budget annexe pôle culture : Décision modificative n°2

2 – Budget communal principal et Budget annexe Pôle Culture : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- 3A - Budget communal principal : Nomenclature M57 fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations à compter du 1er janvier 2024
- 3B - Budget annexe pole culture : Nomenclature M57 fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations à compter du 1er janvier 2024
- 4A - Compte de gestion 2023 : clôture budget annexe régie autonome eau potable
- 4B - Compte de gestion 2023 : clôture budget annexe régie autonome de l'assainissement
- 5 – Subvention au CCAS 2023 - Avenant N°1
- 6 – Attribution de subventions dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce

C – Mme Sylvie SCHREIBER – Vice-Présidente à la CCBS

- 1 – Communauté de Communes Bugey-Sud : rapport d'activités 2022

D - Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 – Demande d'autorisation environnementale GRACE et PICCINO à Arboys en Bugey. : avis du Conseil Municipal

E – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL – Adjointe

- 1 - Épicuriennes de Belley – festival de la gastronomie 2023 - Subvention à la maison des lycéens du lycée du Bugey suite à la participation d'élèves du lycée professionnel

RAPPORT SIMPLIFIÉ

F – Finances et ressources humaines : M. Richard BENISTANT : Adjoint

- 1 – Garantie d'emprunt à Dynacité : Réhabilitation 223 logements quartier du Clos Morcel
- 2 - Régularisations comptes 458
- 3 - Convention mise à disposition locaux au centre social - Avenant n°1
- 4 - Pôle culture : Admission en non-valeur

Finances et ressources humaines : Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente

- 5A - Personnel communal : Tableau des emplois à temps complet
- 5B - Personnel communal : Tableau des emplois à temps non complet
- 6 - Recrutement agents contractuels accroissement temporaire d'activité

G – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 – Chemin de Cublon/Chemin de la Camusette : Acquisition d'une bande parcellaire pour régularisation
- 2 – Attribution de subvention dans le cadre de l'opération façades

H - Travaux et transport : Mr Sébastien CARRON – Vice-Président

- 1 – Classement d'une voie dans le voirie communale – mise à jour du tableau de classement des voies communales - dénomination d'une voie : Rue du pré carré

Questions et informations diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance, procède à la lecture des pouvoirs, fait part d'un hommage en l'honneur de M. Dominique Bernard et enjoint les membres du Conseil à respecter une minute de silence : « Comme annoncé c'est tout d'abord par une minute de silence que nous allons commencer ce Conseil Municipal et cela en mémoire, en l'honneur de Monsieur Dominique Bernard, professeur de lettres de 57 ans, père de trois filles, qui a été tué vendredi dernier à ARRAS par un terroriste islamiste. Nous apportons tout notre soutien et nous transmettons toutes nos pensées à sa famille et à ses proches. Nous pensons aussi aux 3 autres personnes qui ont été blessées dans l'attaque.

J'ai évidemment beaucoup de choses à dire, nous avons beaucoup de choses à exprimer, des sentiments de colère, de dégoût, d'injustice, de tristesse profonde face à cette nouvelle attaque sur un enseignant. Attaquer un professeur, c'est attaquer la République, la France, notre culture, nos valeurs. Je m'en tiendrai ce soir à rendre hommage à ce prof, reconnu et apprécié, je m'en tiendrai à respecter ce temps pour penser à ces femmes, à ces hommes, à ces fonctionnaires qui se sont retrouvés face à l'assaillant pour faire front, pour sauver leur vie, mais surtout pour sauver celle des jeunes, en freinant le massacre du terroriste pour permettre l'action rapide des forces de sécurité. Ces fonctionnaires de la République ont pourtant l'une des plus belles missions, celle de transmettre un savoir, de cultiver, de préparer la jeunesse à leur avenir, mais en France ils sont aujourd'hui les premières cibles faciles de cette idéologie, des cibles sans armes, sans protection, des professeurs qui aujourd'hui, dans notre pays, n'arrivent toujours pas à être protégés, sécurisés pour exercer leur métier en toute liberté. Je vous prie de vous lever pour une minute de silence. »

Minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Mme Manon TURTSCHI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du maire (tableau ci-dessus).

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Bernard MEYRAND remarque une augmentation de 15 % des tarifs de restauration scolaire. Il estime que les tarifs les plus bas auraient pu subir une augmentation moindre.

M. le Maire répond que le tarif d'entrée de gamme était précédemment de 3,47 € et a été augmenté à 3,98 €. Il souligne que même avec cette augmentation, les tarifs de cantine restent extrêmement bas.

Il informe enfin que le prochain conseil se tiendra le lundi 18 décembre à 18h30.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet est adopté à l'unanimité

Questions pour la fin de conseil :

R. BENISTANT : point sur le budget annuel alloué à la culture.

Informations du Maire :

- Départ du Directeur Général des services, Enzo BONDETTI

M. le Maire annonce le départ d'Enzo BONDETTI, le Directeur général des services, qui a trouvé un nouveau poste à Chambéry. Il exprime ses remerciements pour les quatre années de service à Belley et souligne l'engagement total d'Enzo dans l'exécution du programme au service des habitants. Il met en avant la capacité d'Enzo à faire face aux défis, son sens du service public inébranlable d'Enzo, sa lecture perspicace des enjeux

futurs pour Belley, et sa contribution à des visions modernes. Il salue également l'engagement constant d'Enzo à défendre les intérêts des habitants et de la ville. Malgré les critiques parfois formulées à l'égard de sa génération de cadres, M. le Maire place de l'espoir en Enzo BONDETTI et espère qu'il contribuera à la transformation du pays. Il souhaite à Enzo BONDETTI une pleine réussite et le remercie au nom de toute l'équipe municipale.

M. Enzo BONDETTI exprime sa gratitude envers l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur engagement au sein de la collectivité. Il souligne la difficulté actuelle de trouver le temps et l'énergie pour s'investir dans le bien commun et il trouve leur investissement admirable. Il est reconnaissant pour la bienveillance et la sympathie dont il a bénéficié au cours de ses quatre années à Belley. Une mention spéciale est adressée à Monsieur le Maire et à ses adjoints pour leur confiance, leur efficacité, leur dévouement envers l'intérêt général, et la complicité développée au fil des années. Il exprime également sa reconnaissance envers ses équipes, les 180 agents de la Ville, pour leur dévouement quotidien et leur volonté constante d'améliorer les services. Ces quatre années ont constitué une expérience riche et passionnante, et il espère avoir été à la hauteur des attentes et de l'ambition portée pour la Ville par l'équipe.

M. le Maire informe que la recherche active d'un Directeur Général des Services est en cours et qu'ils sont sur le point de finaliser le processus avec une personne. Il espère pouvoir faire cette annonce très prochainement, soulignant l'importance de maintenir le rythme pour respecter leur programme, leurs engagements, et lancer de grands projets. Il annonce ensuite la présentation de Mme Sylvie VINCENT, la nouvelle directrice du CCAS, qui remplace Amandine PEJOAN, partie à Chambéry.

- Présentation de Mme Sylvie VINCENT

Mme Sylvie VINCENT se présente. Elle a passé environ vingt ans dans le secteur public hospitalier. Elle a choisi de rejoindre la mairie de Belley en raison de son intérêt pour le service au public. À l'hôpital de Belley, elle occupait un poste lié aux affaires générales de l'établissement et a également assuré l'intérim à l'EHPAD de Novalaise en Savoie. Au CCAS, elle reprendra les mêmes missions qu'Amandine PEJOAN, avec un périmètre similaire.

- Bilan de mi-mandat

M. le Maire informe ensuite sur le bilan de mi-mandat, précisant que les habitants ont reçu un livret dans leurs boîtes aux lettres, distribué par des bénévoles du Belley'Mag. Il précise que des cafés-rencontres ont déjà commencé, avec un premier événement samedi dernier.

Il sera suivi de trois réunions publiques : la première à l'Intégral salle du Colombier le jeudi 19 octobre, la deuxième à la salle des fêtes le jeudi 9 novembre à 19h, et la troisième à l'école Jean-Ferrat le mercredi 15 novembre à 19h. Il mentionne également une exposition de rue sous les halles et un live Facebook le jeudi 2 novembre à 19h. Il remercie le service communication pour son soutien dans cette démarche essentielle de rendre des comptes à la population.

- Espace Rameaux

M. le Maire informe que la délégation de service public pour l'Espace Rameaux est en cours, avec un candidat actuellement en négociation. Il espère pouvoir présenter les détails en décembre. Il annonce également les dates du prochain marché de Noël, à savoir les 8, 9 et 10 décembre.

- Marché de Noël

M. Daniel PONCY indique que le marché de Noël aura lieu comme traditionnellement sur la place des Terreaux. Il se déroulera en collaboration étroite avec l'UCAB du 2 au 11 décembre. Les animations autour de la patinoire seront reconduites, avec des activités en accord avec les festivités de Noël (décorations, musique, participation probable du Conservatoire).

- Accueil de mineurs non accompagnés

M. le Maire aborde ensuite le sujet des mineurs non accompagnés en faisant un bref historique du dossier. Initialement, Saint Anthelme, propriété du diocèse, avait été identifié par l'État comme un lieu d'accueil lors du conflit en Ukraine. Le lieu a été aménagé, mais finalement, les Ukrainiens ne sont jamais arrivés. Par la suite, Alfa3A et d'autres acteurs se sont intéressés à Saint Anthelme pour accueillir des mineurs non accompagnés. La première demande du Département a été refusée par la ville de Belley, car ils n'ont pas eu le sentiment d'être correctement informés. C'était en début d'année. Très récemment, il était sollicité par le président du Département, Jean DEGUERRY, en détresse sur le sujet.

Actuellement, le département doit gérer 329 mineurs non accompagnés, avec 232 arrivées depuis le 1^{er} janvier. Il rappelle que le département assure la protection de l'enfance et doit faire face à une augmentation significative du nombre de jeunes pris en charge, passant de 20 en 2013 à 329 aujourd'hui. Face à cette situation d'urgence, Alfa3A souhaite louer Saint Anthelme au diocèse pour héberger temporairement 20 à 25 jeunes, avec une éventuelle orientation pour les filles. Ces jeunes, âgés de 13 à 15 ans, seront encadrés nuit et jour par Alfa3A, scolarisés au collège Sabine Zlatin, et la capacité d'accueil sera limitée pour garantir une prise en charge adaptée.

M. le Maire a répondu favorablement à leur demande, car l'urgence est forte : il y a des remises à la rue de jeunes filles et les hôtels vont bientôt pouvoir refuser l'arrivée de MNA du fait d'une loi récente. M. le Maire précise que les mineurs non accompagnés n'ayant pas de représentant légal, ils relèvent de la responsabilité du département jusqu'à l'âge de 21 ans.

- Travaux

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Hangar Margueron : Les travaux de démolition ont commencé la semaine dernière et se poursuivront jusqu'au 30 novembre.
- Groupe DUVAL (boulevard du Mail) : La démolition de l'ancienne caserne des pompiers et de la prison aura lieu fin novembre.
- Travaux classiques dans les écoles durant les vacances scolaires.

- Rénovation de l'îlot Baudin : Les travaux accusent un retard en raison de difficultés d'approvisionnement en matériaux. Ils seront décalés pour le début de l'année.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS précise que sous la place, il y a un parking et des études sont en cours concernant ce qui sera aménagé au-dessus de ces parkings. Elle souligne le délai important pour la fourniture des bordures en pierre. Ils sont en discussion avec le maître d'œuvre concernant le calage des phasages, qui doit être revu par rapport à la plantation des végétaux. Elle assure que l'objectif est de démarrer le chantier le plus rapidement possible et de le mener à bien sans trop perturber la circulation, d'autant plus que de nombreux travaux sont en cours dans la ville. Elle mentionne également la nécessité de communiquer en amont pour minimiser les désagréments pour les usagers.

- Présentation du Contrat de Performance Énergétique : M. Richard BENISTANT

M. Richard BENISTANT propose une revue rapide des réalisations déjà accomplies. Il mentionne la rénovation complète des armoires électriques, achevée en 2020 plus rapidement que prévu, ce qui leur a permis de passer rapidement à la mise en place des points lumineux LED. 600 points auront été traités d'ici la fin de l'année, sur 2 500.

Des économies d'énergie ont également été réalisées grâce à un plan d'isolation des combles de plusieurs bâtiments (six ou sept au cours de l'année 2021). Malgré deux étés chauds, le confort a été préservé.

M. Richard BENISTANT aborde la végétalisation des espaces publics, notamment la micro-forêt de la crèche. Il précise qu'elle a vu quelques spécimens périr cet été et que des replantations sont à faire.

L'espace Jules-Ferry a également fait l'objet d'un travail pour réorganiser la circulation et introduire une végétalisation différente avec l'appui des services. Des massifs de fleurs durables, nécessitant moins d'eau, seront privilégiés. En matière de mobilité, une enquête réalisée auprès des habitants a démontré l'intérêt d'opter pour un système de circulation collectif. Une étude sur la mobilité douce sera prochainement lancée.

Enfin, des travaux significatifs ont été entrepris pour préserver et sécuriser les ressources en eau, avec la construction d'un nouveau réservoir à Champeillon et l'installation d'un récupérateur d'eau pour les services environnementaux de la Ville.

M. Richard BENISTANT termine sur quelques chiffres clés. 600 points lumineux ont été traités, et 16 bâtiments sont désormais entièrement pilotés au niveau du chauffage. Un plan d'économie sur le chauffage et l'électricité a été mis en place en réponse à l'inflation causée par l'attaque russe sur l'Ukraine.

Sur le chauffage, une économie d'énergie globale de 36 % a été enregistrée depuis décembre 2022, tandis que la consommation d'électricité de l'éclairage public a diminué de plus de 60 % après les travaux et la mise en place de la coupure d'électricité la nuit sur trois zones concentriques. Il souligne l'acceptation positive de ces efforts par la population. Une boîte courriel a été ouverte pour faciliter les échanges avec les habitants et ils ont pu constater un degré d'acceptation excellent.

Mme Virginie VIOLLET précise que le contrat de performance énergétique a été instauré en 2019 avec une durée contractuelle de cinq ans, et la possibilité de le renouveler de deux ans. Elle précise que les deux principaux objectifs du CPE pour la ville de Belley sont

le renouvellement des équipements vieillissants des chaufferies des bâtiments, qui n'avaient pas fait l'objet d'investissements depuis plusieurs années, et la maîtrise des consommations énergétiques grâce à des installations performantes.

Grâce au CPE, des remplacements ont été initiés et une fois les installations performantes en place, il sera nécessaire de conduire cette machinerie, qui devient de plus en plus technologique et technique, pour maîtriser les consommations des bâtiments.

Mme Virginie VIOLLET explique que la mise en place d'un contrat de performance énergétique étant complexe, elle nécessite l'assistance d'un bureau d'études, en l'occurrence le bureau d'études Huguet, partenaire de la ville depuis l'élaboration du cahier des charges. Ce bureau d'études a aidé à déterminer les bâtiments à inclure dans le contrat et a aidé au choix de l'exploitant.

À la suite d'un marché public, Dalkia a été sélectionné pour assurer l'exploitation et la maintenance des chaufferies. Depuis 2019, il garantit le bon fonctionnement des installations au quotidien.

La ville joue aussi un rôle essentiel en validant les programmes de travaux visant à réduire les consommations d'énergie, tout en maintenant les installations en bon état et en effectuant des investissements appropriés. Le contrat de performance énergétique repose sur trois axes : l'achat d'énergie, la maintenance et l'investissement. La maintenance est effectuée quotidiennement, avec un service d'astreinte assurant des interventions 24h/24 et 365 jours par an pour l'ensemble des bâtiments de la ville, dont des structures clés comme les écoles, l'hôtel de ville, l'Intégral et les gymnases. Mme Virginie VIOLLET souligne que le point crucial de discussion avec Dalkia et le BET Huguet concerne P3, c'est-à-dire la garantie totale. Il s'agit d'anticiper et de programmer, en investissant de manière ciblée sur les bâtiments énergivores et nécessaires pour assurer un service public de qualité.

M. Richard BENISTANT illustre la pertinence des actions de maintenance en 2022 en indiquant qu'ils ont atteint presque 100 % de taux de service pour la chaufferie. Cela démontre l'efficacité de la maintenance préventive. Il souligne que l'année précédente avait connu un taux légèrement inférieur, mais que c'était lié à une grosse intervention sur la chaîne de transit du combustible bois. Le reste du temps, la chaufferie tournait à 100 %.

Mme Virginie VIOLLET explique que 16 bâtiments sont sur le contrat de performance énergétique et que chaque bâtiment est suivi avec une fiche technique permettant de suivre l'objectif de chauffage mensuel en fonction des températures extérieures. Ils veillent à ce que la courbe de consommation d'énergie ne monte pas et cherche à la faire baisser autant que possible. Des capteurs de température sont installés dans chaque bâtiment pour permettre un suivi quotidien de la consigne, évitant ainsi les dérapages thermiques et assurant la satisfaction des utilisateurs.

M. Richard BENISTANT précise que leur approche discriminante prend en compte les spécificités de chaque bâtiment, avec son inertie, son coefficient de réaction aux températures extérieures et son utilisation particulière. Il insiste sur la nécessité d'adapter les consignes en fonction des caractéristiques de chaque lieu, que ce soit un gymnase, les locaux de la mairie, une cantine ou une école.

Il présente ensuite une comparaison des consommations énergétiques entre 2019-2020 et 2022-2023 pour plusieurs bâtiments. Malgré quelques hausses, la plupart des bâtiments ont réduit leur consommation au cours de ces trois années. Il explique que cette performance résulte d'une combinaison de régulation, d'efforts sur l'isolation, de modifications dans l'utilisation des bâtiments, d'investissements pour maximiser la performance des organes de chauffe, et des ajustements dans les consignes, adaptées spécifiquement à chaque bâtiment. Il exprime aussi leur volonté d'accompagner l'acceptation des utilisateurs face à ces changements de confort.

Mme Virginie VIOLLET ajoute que la température globale de consigne dans les bâtiments publics est de 19 degrés depuis l'hiver dernier. Le confort des usagers reste important. Cette année, ils repartent sur les mêmes consignes avec l'espoir de maintenir les bons résultats : leur objectif est de ne pas augmenter la consommation en kilowattheures, en raison du coût croissant de l'énergie.

M. Richard BENISTANT précise que la température dans le gymnase est maintenue à 15 degrés, avec des adaptations spécifiques pour les salles de gymnastique lors des périodes d'activité des jeunes enfants. Il cite ensuite les chiffres témoignant de la baisse significative de la consommation d'énergie : ils sont passés de 300 000 kilowattheures lors de la saison 2019-2020 à 1 500 000 kilowattheures lors de la saison 2022-2023, soit une réduction de 34 %.

Mme Virginie VIOLLET indique que la ville de Belley adhère au groupement d'achat du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ain pour l'achat groupé d'électricité et de gaz. Cette adhésion permet à la ville de réaliser d'importantes économies. L'achat d'énergie est devenu complexe et nécessite des compétences spécialisées.

M. Richard BENISTANT présente les objectifs pour les années à venir, à savoir la poursuite de la diminution des consommations et le maintien ou l'amélioration de l'état des équipements du parc. En conclusion, il souligne que l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Il se tient disponible pour répondre à d'éventuelles questions.

M. Bernard MEYRAND aimerait savoir combien de bâtiments il reste à traiter parmi les 16 cités.

Mme Virginie VIOLLET répond qu'il en manque cinq. Elle précise que des bâtiments ont été fermés, comme l'ancienne crèche, que Bulle d'éveil a été ajouté. Le tableau évolue et ils envisageront une révision du nombre de bâtiments inclus dans le contrat s'il y a renouvellement de contrat.

M. Pierre ROUX remarque pour les vestiaires, bureaux et espaces verts une consommation de 152,730 en 2019-2020 et de 47,552 en 2022-2023. C'est un écart de 1 à 3 pour lui.

Mme Virginie VIOLLET répond qu'il y a eu un changement significatif de pratiques, à savoir l'arrêt du chauffage de la serre. Auparavant, la serre était chauffée chaque année pour stocker les végétaux. Aujourd'hui, elles sont stockées à l'Intégral. Certains végétaux n'ont pas pu être déplacés et ont été abandonnés. Sur le plan environnemental, cette transition représente une transformation totale de la flore et des arbres qui seront plantés dans la ville de Belley, pour répondre aux défis du changement climatique.

Mme Sylvie SCHREIBER s'interroge sur la légère augmentation des consommations à Jean-Ferrat et La Rodette. Elle se demande si c'est lié à la fermeture des écoles en mars 2020 du fait de la pandémie de Covid-19, entraînant une absence de consommation à cette période.

Mme Virginie VIOLLET confirme que les chiffres ne sont pas vraiment exploitables sur cette année-là, car il manque un mois de chauffe pour les écoles.

M. Bernard MEYRAND évoque les préoccupations concernant les besoins en climatisation liés à la chaleur. Il mentionne que le centre de loisirs de l'école Jean-Ferrat a été climatisé.

Mme Virginie VIOLLET explique que l'accueil de loisirs a été climatisé en raison de températures élevées dépassant les 33 degrés. Ils réfléchissent également à des modifications pour rafraîchir la cantine et la cuisine. Elle souligne la recherche continue de solutions en temps réel face aux changements inédits et précise que même sur une école récente comme Jean-Ferrat, des réflexions sont en cours pour réaliser des économies de chauffage en raison de la taille de l'établissement.

M. Richard BENISTANT indique que la micro-forêt plantée dans la nouvelle crèche bulle d'éveil a pour objectif à terme de créer de l'ombre projetée le soir et l'après-midi. Les arbres à hautes tiges sont positionnés de manière à projeter de l'ombre à partir de 16h ou 17h d'ici 15 ou 20 ans. Il souligne également la nécessité de prendre en compte la performance énergétique et le confort ressenti dans les futurs projets, notamment sur la Plaine sportive.

M. le Maire clôt la présentation. Il souligne l'écoresponsabilité dont fait preuve son équipe. Avant, la gestion était réactive, avec la découverte des factures énergétiques en fin d'année, parfois accompagnée de mauvaises surprises. Le CPE a introduit le contrôle, le pilotage, la régulation, et des investissements dans les installations. M. le Maire se réjouit de constater que la gestion actuelle permet enfin de piloter efficacement les installations. Il exprime la volonté de poursuivre dans cette voie et d'être de plus en plus innovants dans les solutions trouvées.

- Point sur la fibre optique : M. Jean-Yves HEDON

M. Jean-Yves HEDON fait un point sur le déploiement de la fibre optique dans la commune de Belley. Le réseau, porté par le SIEA, a été entièrement créé, couvrant 6 646 lignes au total. Belley fait partie des 314 communes du département de l'Ain pour lesquelles le SIEA est chargé de construire les raccordements. Actuellement, 5 736 prises sont raccordées, représentant un taux de pénétration de 86 %. Cependant, seulement 40 % des Belleyens éligibles se sont raccordés aux fournisseurs d'accès, soit 2 313 raccordements.

M. HEDON souligne l'importance de migrer vers la fibre, en rappelant l'objectif de l'État de démanteler le réseau cuivré à partir de 2024 ou 2025. Il encourage ceux qui hésitent à se

raccorder à faire une demande de test d'éligibilité sur le site du SIEA (reso-liain.fr), soulignant que la fibre sera la technologie dominante après le démantèlement du cuivre.

M. le Maire exprime sa satisfaction quant à l'amélioration de l'accès à la fibre optique à Belley, soulignant qu'auparavant, seulement 5 % des entreprises avaient la possibilité de se raccorder. Actuellement, avec 40 % des Belleysans éligibles raccordés, dont de nombreuses entreprises, l'accès à la fibre est considérablement amélioré. Il précise que tous les équipements de la ville de Belley sont désormais connectés à la fibre optique. Cela permet une gestion informatique plus efficace, avec la possibilité de penser différemment aux hébergements à distance pour les serveurs. Il conclut en remerciant le Département, la Région et l'État via le SIEA pour cette initiative et annonce la poursuite de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

A-01 - SEMCODA 2022 : Rapport de gestion

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2022, la Commune de Belley possédait 30 446 actions de la SEMCODA, soit 1,65 % de capital, d'une valeur nominale de 44 €.

Au 31 décembre 2022, les capitaux publics des communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 51,10 % du capital social de la SEMCODA.

Le 29 juin dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire leurs éventuelles observations sur le rapport établi pour l'année 2022 par la SEMCODA, joint en annexe. »

Le premier point à l'ordre du jour concerne le rapport de gestion de la SEMCODA. La SEMCODA, créée en 1959 à l'initiative du Conseil général de l'Ain, est une Société d'économie mixte spécialisée dans la construction et la gestion de logements locatifs de qualité, ainsi que dans l'accession à la propriété. En plus de répondre aux besoins des collectivités en matière de logements, la SEMCODA joue un rôle d'aménageur du territoire. Avec un capital de plus de 80 millions d'euros, elle est la première SEM d'Auvergne-Rhône-Alpes et est implantée dans sept départements : l'Ain, le Rhône, l'Isère, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie, la Savoie, et le Jura. La performance extra financière de la SEMCODA se développe autour de cinq axes forts : 1. Être un acteur majeur du territoire. 2. Animer une relation client personnalisée et de proximité. 3. Créer les conditions d'un parcours résidentiel diversifié et adapté aux habitants des territoires. 4. Maîtriser l'empreinte environnementale des bâtiments. 5. Valoriser l'expertise des équipes SEMCODA.

La SEMCODA opère sous différentes marques, chacune spécialisée dans un domaine particulier : Apricot Immobilier (la location et l'accession à la propriété de logements neufs), Ellipse (copropriétés), Carré Pro Immobilier (locaux professionnels), Prailia (aménagement des terrains à bâtir) et Réséda (résidences intergénérationnelles).

La SEMCODA est la première SEM régionale, opérant dans sept départements et plus de 500 communes, avec neuf agences, 35 000 logements, cinq marques spécialisées, 670 collaborateurs, un capital social de 81 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 282 millions d'euros. Il mentionne que Belley détient 30 446 actions, soit 1,65 % du capital, faisant de la commune le principal actionnaire de SEMCODA.

M. le Maire rappelle que la SEMCODA est actuellement sous protocole CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) depuis juillet 2020 jusqu'à 2025 inclus. La société, en difficulté financière selon les comptes de 2018, a dû entreprendre un redressement significatif de sa situation financière. Les comptes de 2022 confirment le redressement rapide de la société malgré des conditions économiques difficiles liées à la crise sanitaire de la Covid, une forte inflation et la hausse du livret A. Il souligne également l'augmentation du capital de 79 millions d'euros en avril 2021, réalisée dans le cadre d'un pacte d'actionnaires impliquant le Conseil départemental de l'Ain, Adestia, le groupe CDC Habitat et Action Logement Immobilier, ce qui a renforcé les équilibres bilans et restauré la confiance des partenaires de la société.

M. le Maire souligne les réalisations de la SEMCODA en 2022, notamment la finalisation du réaménagement de la dette à long terme avec les partenaires tels que la CDC, la Banque des territoires, Action logement, et les banques privées. Il souligne la poursuite de la réduction de la dette financière, avec une diminution de 38 millions d'euros et une baisse de dix points du poids de la dette d'annuité par rapport au loyer entre 2019 et 2022. La trésorerie nette des encours bancaires courants a également continué de se redresser, atteignant 63 millions d'euros fin 2022 contre -217 millions fin 2019.

La SEMCODA a également poursuivi ses efforts de réduction des pertes ou des risques liés à des opérations immobilières lancées jusqu'en 2018, procédant à un nettoyage significatif des dossiers à risque.

Enfin, M. le Maire souligne la progression de l'autofinancement net, passant de -11 % en 2019 à +0,5 % aujourd'hui, illustrant ainsi les efforts importants de redressement de l'entreprise.

M. le Maire conclut en mentionnant le projet d'entreprise de SEMCODA, Ambition 2025, élaboré avec les collaborateurs et les partenaires pour fixer le cap. Il précise que des Commissions de révision et de validation des projets ont lieu et que l'entreprise est fortement contrôlée.

M. Bernard MEYRAND estime qu'il serait intéressant d'avoir une discussion plus approfondie sur le logement pour comprendre la posture d'un partenaire comme SEMCODA. Il mentionne des données sur la construction de logements dans l'Ain, notant que 58 % sont prévus en accession et seulement 42 % en locatif. Il fait part des préoccupations concernant le faible niveau de construction de logements sociaux à l'échelle nationale. Il aimerait connaître la part que représente SEMCODA à Belley, y compris la part réhabilitée. Il souligne que, bien que le redressement financier soit positif, il est essentiel de ne pas négliger les fondamentaux d'un organisme de logement social.

M. le Maire fait remarquer que certaines questions pourraient être adressées à Bugey Sud, mais il est tout à fait d'accord pour faire un focus sur Belley. Il invite les élus à consulter la page 123 du document où le chiffre d'affaires 2022 de la SEMCODA est présenté avec une répartition par agence, Belley étant rattaché à l'agence d'Oyonnax. Il poursuit en exprimant sa prudence en matière de logement social, soulignant que Belley compte déjà 26 % de logements sociaux.

Il ajoute que les bailleurs ne peuvent pas se positionner sur certaines opérations sans l'aide de subventions et qu'ils sont obligés de proposer des logements très sociaux, ou intermédiaires pour bénéficier de financements. La situation est actuellement difficile pour

les bailleurs sociaux : il y a les contraintes liées à la loi ZAN, la rareté du foncier, les coûts de construction.

Dans le cadre de la performance énergétique, les bailleurs sociaux ont aussi l'obligation de changer de classe énergétique. Ils ont effectué un inventaire du patrimoine, y compris celui de Belley, pour déterminer la classe énergétique de chaque logement et procéder aux rénovations nécessaires (comme sur l'îlot Grammont). M. le Maire assure qu'un point dédié au logement pourra être réalisé une fois que des progrès seront réalisés sur l'OPH et qu'un opérateur sera trouvé.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2022 de la SEMCODA et n'a émis aucune observation.

A-02 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Fusion des conseils d'administration des Lycées du Bugey

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (titulaires et suppléants) pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées du Bugey (lycée enseignement général et lycée enseignement professionnel).

Vu l'arrêté Préfectoral de la Région Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-142, du 6 juin 2023, relatif à la fermeture administrative du lycée professionnel du Bugey et à la création concomitante du lycée polyvalent du Bugey à Belley ainsi que d'une section d'enseignement professionnel en son sein entrant en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant ce qui précède, la fusion des deux lycées induit la fusion des deux conseils d'administration, dont les représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les candidats ci-dessous :

Titulaire :
Mme Sylvie SCHREIBER

Suppléant :
M. Dimitri LAHUERTA

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces candidatures ».

M. le Maire évoque la fusion des lycées général et technologique du Bugey pour créer un seul lycée. Il souligne qu'il a fallu six ans de combat et de persuasion pour parvenir à convaincre toutes les parties impliquées de travailler ensemble, en vue de lancer le projet du nouveau lycée. Finalement, le nouveau lycée devrait être construit vers 2027.

Sylvie SCHREIBER sera la titulaire et lui-même le suppléant pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration du lycée polyvalent du Bugey.

ÉLUS À L'UNANIMITÉ

B-01A - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable ».

M. Richard BENISTANT présente le budget communal. Les dépenses de fonctionnement présentent des compléments de ligne, tels que la rénovation de la salle des mariages, le stand de tir, représentant des montants de 10 000 € ou 1 056 €. Une décision modificative de 5 189 € a été prise pour l'entretien de la voirie. En ce qui concerne la rémunération, une régularisation de 28 000 € est demandée en raison de l'élévation du budget de la masse salariale de la commune (plus de 2,5 millions d'euros bruts), due à l'évolution récente du point d'indice. De plus, un complément a été ajouté au budget de la culture, avec une enveloppe initiale de 1,8 million au 1^{er} janvier, à laquelle s'ajoutent 30 000 € pour les travaux sur le conservatoire, ainsi que le GUSO et des ajustements de masse salariale totalisant 89 000 €. Cette somme de 88 999 € vient en regard d'une recette de 28 999 €, puisque la commune refacture une partie de cette hausse au budget culture. En outre, des compléments de subventions de 7 000 € sont prévus pour soutenir la politique QPV pendant encore deux mois, conformément à la volonté de la commune. En face, des recettes complémentaires équilibrent les dépenses. Ces recettes incluent des remboursements d'indemnités journalières (4 600 €), la refacturation du personnel mis à disposition à la culture (29 000 €), une dotation de solidarité rurale (54 000 €), et une participation de l'État (21 000 €), des remboursements exceptionnels, notamment d'assurances liées à un sinistre sur le terrain de tennis (23 000 €), ainsi qu'une refacturation pour des dégradations de candélabres (6 800 €).

Du côté des dépenses d'investissement, des études lancées pour des travaux qui n'ont finalement pas été réalisés ont été soldées (551 000 €) et une subvention d'équipement de réfection de façade a entraîné la création d'une ligne budgétaire de 10 000 €. De plus, des compléments d'investissement ont été réalisés pour les PAV enterrés et du matériel de sport, pour des montants respectifs de 27 840 € et 21 000 €. En ce qui concerne les recettes d'investissement, on retrouve une écriture pour ordre de 551 000 €, correspondant aux études pour des travaux non réalisés, des frais d'insertion pour 17 000 € et un complément de taxe d'aménagement pour 67 000 €.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

B-01B - BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

M. Richard BENISTANT présente le budget de la culture. Plusieurs ajustements ont été proposés. Il y a des achats complémentaires de spectacles à l'Intégral. Ces achats sont accompagnés de dépenses supplémentaires liées à l'énergie, l'alimentation, des contrats de prestation de service, etc., souvent réaffectées à partir d'autres lignes de charge, plutôt que des sommes supplémentaires. En parallèle, des compensations ont été identifiées, notamment sur la ligne d'entretien, où les dépenses seront inférieures aux prévisions. En matière d'investissements, ils ont également eu une bonne surprise puisque la rénovation des mécanismes de la tribune a été moins coûteuse que prévu (moins de

90 000 € contre 400 000 € envisagés). Il y a aussi l'évolution de la masse salariale avec le point d'indice (64 000 €), le GUSO (25 000 €), l'atténuation de charges exceptionnelles pour faire face à ces dépenses de fonctionnement, quelques droits complémentaires d'inscription et puis la participation de la commune, qui vient financer la hausse du GUSO et des salaires. Tout cela permet d'équilibrer l'ensemble du budget culture.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

B-02 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'avis conforme du comptable du 15 septembre 2023, annexé à la présente délibération,

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe Pôle Culture, à compter du 1er janvier 2024.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

M. Richard BENISTANT évoque la norme comptable M57, expliquant qu'il s'agit d'une évolution des normes comptables appliquées aux collectivités. L'objectif est d'utiliser une norme comptable plus souple, déjà en vigueur pour le département, et de l'appliquer aux communes. Il mentionne également une étude menée l'année précédente qui a confirmé la préparation de Belley à cette transition et précise qu'ils ont reçu l'accord pour passer à la M57.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

B-03A - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - NOMENCLATURE M57 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° D05A du 31/05/2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Belley calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : *approuver la mise à jour de la délibération n° D 05 A du 31/05/2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.*

Article 2 : *calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.*

Article 3 : *aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

Article 4 : *autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique qu'il s'agit maintenant de fixer les modes de gestion des amortissements des immobilisations, principalement les durées d'amortissement. Il précise que la plupart des actifs seront amortis, à l'exception des terrains et de certains bâtiments qui resteront non amortissables. Il propose de voter ensemble cette décision avec celle concernant la culture, car les durées d'amortissement sont les mêmes. Il souligne que cela entraînera probablement un complément de charges, mais sans affecter la capacité d'autofinancement, car ces charges sont calculées pour respecter les durées prescrites. Il insiste sur le fait que cette décision est plus une information comptable qu'une remise en cause fondamentale des capacités d'investissement ou de remboursement de la dette de la commune. Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme MH. DESCHAMPS aborde la question de l'adaptation à la nouvelle nomenclature (M57) et exprime des préoccupations quant à l'investissement en temps et en formation que cela pourrait demander au service des finances.

M. Enzo BONDETTI explique que la nomenclature M57 est plutôt un agrégat de nomenclatures existantes qu'une nomenclature tout à fait nouvelle. Il s'agit surtout de se familiariser à certains nouveaux principes comptables, comme le prorata temporis pour les dotations aux amortissements. Il ajoute que la directrice des finances a suivi des formations à cet effet.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-03B - BUDGET PÔLE CULTURE – NOMENCLATURE M57 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° D 05D du 31/05/2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Belley calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : *approuver la mise à jour de la délibération n° D 05 D du 31/05/2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.*

Article 2 : *calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.*

Article 3 : *aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

Article 4 : *autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-04A - COMPTE DE GESTION 2023 - CLÔTURE DU BUDGET annexe RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 31 décembre 2022 la compétence eau a été transférée à la Communauté de communes Bugey Sud.

Ce transfert de compétence implique de valider la dissolution du budget annexe Régie autonome de l'eau potable, d'approuver les écritures du Comptable retracées dans le compte de gestion de dissolution et de mettre l'ensemble des comptes à zéro par transfert dans la comptabilité de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver la dissolution du Budget annexe RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE*
- *d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.*

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique qu'il s'agit de clôturer du budget annexe pour la régie autonome de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de compétences. Il propose d'approuver la dissolution du budget annexe, d'accepter les écritures comptables retracées dans le compte de gestion de dissolution, et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour liquider les soldes subséquents, qui seront transférés à la Communauté de communes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-04B - COMPTE DE GESTION 2023 - CLÔTURE du BUDGET annexe RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 31 décembre 2022 la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Bugey Sud.

Ce transfert de compétence implique de valider la dissolution du budget annexe régie autonome de l'assainissement, d'approuver les écritures du Comptable retracées dans le compte de gestion de dissolution et de mettre l'ensemble des comptes à zéro par transfert dans la comptabilité de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du Budget annexe RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-05 - SUBVENTION CCAS – ANNÉE 2023 – Avenant n° 1

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Belley a été signée afin de définir le notamment l'objet et le montant de subvention allouée au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des actions menées sur le quartier prioritaire et du contrat de ville, la commune a souhaité poursuivre à l'identique, sur la période de septembre à novembre 2023, l'action d'animation de proximité engagée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) sur le quartier, action arrivée à terme au 1^{er} août.

L'objectif étant ainsi d'opérer une période de transition et d'accompagnement des publics et des professionnels en vue d'une reprise en charge de l'animation de proximité par le centre social, en partenariat avec la CCBS. Cette initiative a été génératrice de nouveaux frais pour le CCAS.

À ce titre la commune soutient l'action du CCAS.

Le montant de subvention proposé au titre de l'année 2023 est ajusté de 7 000 € et s'établit donc à 880 100 €.

Monsieur BENISTANT précise qu'un projet d'avenant à la convention est joint à la présente délibération.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé ».

M. Richard BENISTANT explique qu'il est demandé de voter un complément de 7 000 € de subventions au CCAS pour l'année 2023, portant le budget global de fonctionnement du CCAS à 881 100 €. Il précise que les commissions successives, notamment la Commission des finances, ont émis un avis favorable à cette proposition.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 1er juillet 2019, la commune a passé une convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 € HT et 50 000 € HT maximum).

Afin de verser ces aides financières, après validation des dossiers par le Comité de Pilotage à l'appui des mandats, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui est accordé par la Ville.

Les dossiers qui sont validés ce jour et qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- Pâtisserie Lorieux, 24 Grande Rue : 3 075,00 €
- Mini Market, 13 Rue Saint-Martin : 1 313,68 €
- Évasion par Gaëlle, 17 place des fours : 1 436,00 €

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions. »

M. Richard BENISTANT explique qu'il est question d'attribuer des subventions dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce à Belley. La Ville complète les aides de la Région, et le montant de l'aide municipale correspond à 10 % des montants de dépenses hors taxe. Trois dossiers ont été analysés, et la Commission des finances a émis un avis favorable pour le versement des subventions aux entreprises suivantes :

- Pâtisserie Lorieux, 24 Grande Rue : 3 075 €
- Mini Market, 13 Rue Saint-Martin : 1 313,68 €
- Évasion par Gaëlle, 17 Place des Fours : 1 436 €

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS précise que la subvention de la Région sera le double de celle versée par la Ville. Elle souligne les améliorations notables apportées par ces commerces dans les rues concernées et félicite les entrepreneurs pour la reprise des commerces et la mise en valeur des bâtiments. Ces commerçants ont engagé des dépenses importantes, dépassant le plancher de 10 000 € de travaux nécessaires pour bénéficier de la subvention. Elle indique également qu'il pourrait y avoir un ou deux dossiers supplémentaires à valider, pour lesquels ils sont dans l'attente de certaines factures. Elle interroge M. BENISTANT sur la possibilité de valider ces dossiers au conseil de décembre.

M. Richard BENISTANT estime que ce sera possible, mais que cela dépend de la clôture.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

C-01 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY SUD - Rapport d'activités 2022

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe et Vice-Présidente à la Communauté de Communes Bugey-Sud rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de la CCBS lui a transmis le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport a pour objet de présenter aux conseils municipaux membres, le bilan de ses actions menées en 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de ce bilan ».

Mme Sylvie SCHREIBER expose le rapport d'activité de la CCBS, mettant en avant le projet de territoire adopté en novembre 2022 articulé autour de trois axes : la redynamisation du territoire, la préservation des ressources et de la qualité de vie, ainsi que l'organisation de l'action publique. Elle note le changement au sein du conseil communautaire, avec l'arrivée de Dominique CANOT en remplacement d'Olivier GONDARD. En 2022, huit conseils communautaires ont eu lieu, conduisant à l'adoption de 157 délibérations, et trois conférences des maires ont été organisées.

Mme SCHREIBER évoque les initiatives de communication, incluant la publication de trois magazines communautaires, la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire, la tenue de la première cérémonie des vœux, la refonte du site internet, et des actions de communication sur le transfert de l'eau et de l'assainissement, le projet de territoire et l'extension des consignes de tri. De plus, elle signale la création d'un secrétariat de mairie itinérant depuis le 1er novembre 2022, avec l'adhésion de 31 communes et du SIVOM du Valrome y à ce service.

La CCBS compte 70 agents avec une masse salariale de 2 228 280 €. Elle mentionne également le transfert de compétence eau et assainissement, avec une procédure d'intégration impliquant des réunions collectives et des échanges individuels entre le 20 juin et le 17 septembre 2022. Enfin, elle fait référence à la fusion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et du Comité technique (CT) à la fin de l'année 2022.

Concernant les finances, pour 100 € dépensés, 23,35 € concernent l'environnement, l'agriculture et la gestion des déchets, 21,26 € sont alloués à la fusion des fonctions support, 19,64 € aux attributions de compensation, et 12,56 € à la voirie et aux ouvrages d'art. L'encours de la dette est de 11,1 millions d'euros, représentant 3,52 ans de capacité de désendettement. Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2015. Concernant la commande publique, 29 marchés ont été attribués pour un montant total de 22 787 284 €. En matière de développement économique, la CCBS a consacré 2 096 000 € à 70 projets ruraux. Elle soutient des programmes d'investissement, notamment avec le CRTE, fournissant 1,9 million d'euros de subventions. Ces initiatives ont permis de maintenir ou créer 155 emplois, de soutenir 11 entreprises, et de participer à des événements locaux. La CCBS encourage également l'entrepreneuriat via des partenariats avec Initiative Bugey et la coopérative La Bâtisse. Le Centre de développement des compétences de Bugey Sud a accueilli 247 stagiaires, dispensé 2 673 heures de formation, et ajouté deux nouvelles salles de formation.

Mme SCHREIBER aborde l'environnement et l'agriculture locale, mettant en avant le projet agricole, alimentaire, territorial (PAT). Elle souligne la labellisation du plan d'action du projet alimentaire par le ministère de l'Agriculture en mars 2022. De plus, des programmes d'animation ont bénéficié à 300 élèves de six communes.

Mme SCHREIBER présente ensuite les actions dans les domaines du tourisme, du patrimoine, et de la culture. Elle évoque la qualification et l'entretien des sites naturels et touristiques tels que le massif du Grand Colombier, le site du lac de Virieu, le port de Virignin, et la maison du marais de Lavours. De plus, la CCBS alloue 56 800 € d'aide aux projets et manifestations touristiques et environnementales. Une convention d'objectifs avec l'Office du tourisme Bugey Sud et Grand Colombier est également mise en place. La mise en œuvre du schéma de signalétique d'information locale, d'un coût de 400 000 €, est finalisée. Dans le domaine du tourisme, des efforts sont faits pour développer l'accueil d'événements et de stages en proposant des itinéraires VTT, des randonnées pédestres, et de nouvelles cartes d'orientation. En ce qui concerne le patrimoine et la culture, les actions de médiation du patrimoine ont touché 3 800 personnes, avec une augmentation de 24 %. Les Journées du patrimoine ont attiré 2 339 participants, soit une augmentation de 35 %. Une démarche de préfiguration d'un projet culturel de territoire est également lancée, visant à élaborer une politique culturelle à l'échelle du territoire Bugey Sud, en collaboration avec les acteurs locaux.

Dans le domaine des mobilités, la CCBS met en œuvre le schéma directeur des mobilités actives (2022-2032). Des actions significatives incluent l'aménagement des pistes cyclables, la location de vélos électriques et du géovélo avec cartographie, ainsi que des initiatives de sensibilisation et de formation aux modes doux. La mobilité solidaire est promue pour faciliter l'accès à l'emploi et la formation, avec une bourse à projet soutenant 70 personnes pour 34 000 €, et une étude de la stratégie mobilité à 10-15 ans est lancée (42 300 €). Pour le transport à la demande, 202 000 € de dépenses ont été engagés, avec une augmentation de 178 % des usagers (331 personnes de 18 à 99 ans).

Concernant la Maison France Services ouverte en février 2022, elle a enregistré 3 747 demandes, principalement liées à la CARSAT, la CAF, la NTS, et la DGFIP. Une cabine de téléconsultation a été installée, mais son utilisation n'a pas été suffisante pour la maintenir sur le territoire. Belley dispose d'une conseillère numérique, et la CCBS a deux conseillères numériques. Au cours de l'année, 526 personnes ont été accompagnées, 295 ateliers ont été réalisés, et 239 accompagnements individuels ont été effectués, totalisant 1 893 accompagnements. 84 % du public des ateliers numériques présente une fracture numérique. Depuis septembre 2022, les conseillers numériques tiennent des permanences dans les locaux de la Maison France Services pour faciliter la création de comptes et soutenir le travail des agents.

En matière d'aménagement de l'espace et de planification, plusieurs initiatives ont été lancées. Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a débuté une étude pré-opérationnelle en 2021 sur l'OPA, qui commencera cette année. Pour le SCoT, l'évaluation a débuté en décembre 2022, intégrant l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN). Dans le domaine de la planification, plusieurs communes ont engagé des procédures de révision ou d'élaboration de leurs documents d'urbanisme, avec cinq procédures suivies par le service de la CCBS en 2022. Concernant l'application du droit des sols, au 1er janvier 2022, 33 communes (deux tiers des communes de la CCBS) adhèrent au service, avec 2 837 actes instruits, Belley représentant 19 % de ces actes.

Le pôle environnement comprend le SPANC, qui a effectué 542 contrôles sur les installations d'assainissement non collectif pour les 4 300 habitants concernés, avec une augmentation de 64 % des coûts par rapport à 2021. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement collectif, la préparation de la nouvelle compétence de la CCBS, effective depuis le 1^{er} janvier 2023 a impliqué des travaux, notamment 17 stations de travail et une évaluation du patrimoine (coût de 460 000 €). Les besoins d'investissements dans le schéma d'assainissement ont été estimés à 48 millions d'euros. Une convergence progressive vers un tarif unique de l'eau sur 13 ans est prévue, avec un rendement estimé des réseaux d'eau potable à 75 %. Pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), cinq missions sont en cours, couvrant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, l'entretien et la réhabilitation environnementale des milieux aquatiques, la prévention et la gestion des inondations, ainsi que l'intégration des questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets du territoire.

Dans le cadre de TRIMAX, 7 119 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, équivalant à 203 kilos par habitant, avec une diminution de -3,3 % par rapport à l'année précédente. La déchetterie a traité 7 467 tonnes de déchets, soit 213 kilos par habitant, avec une réduction de 3,59 % par rapport à 2021. De plus, 1 291 tonnes d'encombrants ont été gérées.

Concernant les bâtiments, le projet du centre aquatique a été abandonné au profit de la réhabilitation du centre nautique de Belley et la création du futur siège de la communauté de communes dans l'ancien Ehpad de l'hôpital. Pour la piscine communautaire, un total de 69 684 entrées a été enregistré, dont 24 300 entrées pour les usagers, 25 323 entrées scolaires et 20 061 entrées pour les associations.

Le budget global pour la voirie atteint 3 236 kilo-euros, englobant 604 kilomètres de voirie communautaire, 106 ouvrages d'art, ponts et murs de soutènement, ainsi que 24 zones d'activités et sites de la CCBS. Il est noté 222 demandes d'alignements et d'autorisations de voirie, 200 kilo-euros de financement de la mobilité, et 428 kilo-euros de travaux engagés non réalisés et reportés. Pour le renouvellement de la chaussée, 36 chantiers ont été réalisés, couvrant une distance totale de 7 910 mètres linéaires. Les travaux assurés par les communes en régie ont généré des versements de 856 kilo-euros aux communes en 2022, avec un total de 15 350 heures effectuées.

M. Jean-Michel BERTHET explique que les 428 000 € de travaux engagés non réalisés sont dus soit au manque de préparation des communes, notamment en raison de travaux nécessaires pour l'eau et l'assainissement, soit à l'abandon de projets par les communes en raison de préoccupations liées à la sécurité ou à la complexité des démarches administratives. Il précise que ces sommes ont simplement été reportées d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Bugey Sud et n'a pas émis d'observations.

D-01 - Demande d'autorisation présentée par la S.A.S. GRACE ET PICCINO en vue Du renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière alluvionnaire hors d'eau sur la Commune d'ARBOYS-EN-BUGEY - Avis du Conseil Municipal

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme, expose le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRACE ET PICCINO en vue d'exploiter et d'agrandir une carrière alluvionnaire hors d'eau sur la Commune d'Arboys-en-Bugey.

Une étude d'impact ainsi que les plans et notices a reçu l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1557 du 16 août 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse a été présenté par la S.A.S. GRACE ET PICCINO.

Une enquête publique est donc ouverte du 17 octobre 2023 à 9h00 au 17 novembre 2023 16h00 ; Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Belley doit formuler son avis sur ce dossier.

Vu l'avis n° 2023-ARA-AP-1557 du 16 août 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'augmentation du flux poids lourds de 21 % de trafic pour la carrière, mais représentant seulement 0,5 à 0.8 % d'augmentation sur les principaux axes empruntés,

Considérant également le double fret pratiqué avec des matériaux entrants inertes pour remise en état progressive de la carrière en terrain à destination agricole et les matériaux sortants extraits,

Considérant également que l'étude géologique et hydrogéologique confirme que le site n'est pas lié hydrauliquement avec le captage d'eau potable de Belley, situé sur la commune de Brens,

Considérant la surface exploitée actuelle de 51,76 ha, la surface en extension de 39,82 ha et la durée d'exploitation de 22 ans,

Il est précisé que l'étude ainsi que l'avis du Conseil Municipal de Belley seront annexés au rapport de l'enquête.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis sur ce sujet.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS explique que la commune a été sollicitée par la commune d'Arboys en Bugey pour examiner une demande d'extension d'une carrière alluvionnaire hors d'eau. La société exploitant la carrière souhaite renouveler son autorisation d'exploitation et étendre son activité sur une quarantaine d'hectares supplémentaires. Une étude d'impact a été réalisée et analysée par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a interrogé l'entreprise sur des points spécifiques. Une enquête publique sera ouverte du 2 au 17 novembre. L'extension de la carrière induira une augmentation du flux de poids lourds sur le territoire en raison de l'apport de matériaux supplémentaires non autorisés actuellement. L'augmentation sera d'environ 21 %. Cependant, cela ne représentera qu'environ 0,5 % à 0,8 % du flux total de véhicules circulant sur le territoire et ce flux sera réparti sur trois axes autour de la carrière.

La production annuelle actuelle est d'environ 305 000 tonnes, mais la nouvelle autorisation pourrait atteindre 360 000 tonnes.

En ce qui concerne les matériaux entrants, une autorisation de 220 000 tonnes de matériaux inertes par an était en vigueur, mais la demande actuelle est d'approvisionner entre 380 000 et 420 000 tonnes maximum de matériaux inertes sur le site.

Mme DESCHAMPS souligne l'importance de respecter les autorisations en matière de remblaiement. Elle évoque également la préoccupation concernant la nappe phréatique sous le site, qui alimente Belley et d'autres communes. Une étude géologique et hydrogéologique a confirmé que le site n'est pas hydrauliquement lié au captage d'eau potable de Belley, situé à Brens.

Elle rappelle qu'il avait demandé précédemment que cette ressource en eau soit classée comme une ressource stratégique dans le SDAGE 2022-2027, ce qui a été réalisé. L'arrêté préfectoral a été signé le 25 septembre et elle précise que le débat d'aujourd'hui sera ajouté à l'enquête publique qui débutera demain.

Enfin, elle exprime son souhait d'avoir une traçabilité des matériaux qui seront apportés.

M. le Maire souligne l'importance de l'avis émis par Belley, rappelant qu'un avis favorable avait été donné sous réserve d'informations cruciales sur le réseau de captage. Cette démarche a déclenché des démarches lourdes pour l'entreprise : des études, des visites de la DREAL, et des analyses par un organisme certificateur. En ce qui concerne la remarque de Mme DESCHAMPS, M. le Maire explique que les chantiers se situent principalement dans un rayon de 50 kilomètres, avec des matériaux inertes qui seront retraités, concassés, et réutilisés pour la voirie, contribuant ainsi à une économie circulaire. Il mentionne également la décision des exploitants (GRACE ET PICCINO, Fontaine, et Dumas) d'éviter trois autorisations distinctes en fusionnant leurs démarches. Cette collaboration simplifie la procédure pour les exploitants et, selon lui, pourrait également faciliter le travail de la DREAL. Il donne l'exemple du Tanneur, démolit par Fontaine, où les matériaux inertes sont transportés à la carrière pour être concassés et réutilisés dans des projets de voirie. Malgré une augmentation du flux, M. le Maire souligne que les exploitants cherchent à optimiser les trajets pour réduire les déplacements à vide et rendre le processus plus efficient. M. le Maire ajoute que la question des flux routiers est importante dans le contexte actuel, avec l'étude en cours sur les flux routiers menée en collaboration avec le Département et la CCBS. Il mentionne la reprise de la voie ferrée via la CCBS et la volonté d'intercommunalité. Il évoque également le lancement d'un bureau d'études pour sécuriser le collège et explorer des pistes potentielles, notamment concernant la route des Ecassaz.

M. Bernard MEYRAND indique avoir obtenu l'avis des services de l'État peu de temps auparavant et n'a pas encore eu l'occasion de l'examiner en détail. Il relève cependant quelques points. Les services de l'État soulignent que les riverains les plus proches se trouvent à environ 200 mètres du site et l'absence de description de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet. Ils remarquent que le dossier n'est pas bien structuré et ne contient pas les résultats des suivis annuels effectués lors de l'exploitation passée, ce qui serait utile pour tirer des enseignements. Les émissions de polluants atmosphériques liées au transport des matériaux doivent être incluses dans le calcul, et un bilan carbone complet du projet doit être établi. M. MEYRAND conclut en disant que ces précautions posent des interrogations.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS reconnaît que le rapport de la MRAe du 16 août fait état de ces différents points. Néanmoins, l'entreprise GRACE ET PICCINO a fourni des réponses détaillées sur chaque point soulevé dans le rapport, réparties sur trois tomes. Elle ajoute que toute personne a la possibilité de se rendre en mairie d'Arboys pour apporter ses observations et consulter le dossier en détail.

Le Conseil Municipal a émis un avis FAVORABLE par 22 voix POUR et 6 abstentions
(Mmes BERTHELON, DEMENTHON et ROZIER et MM GONDARD, SEDDIKI et MEYRAND)

E-01- ÉPICURIENNES DE BELLEY – FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 2023 SUBVENTION À LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE DU BUGEY SUITE A LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation des élèves du lycée professionnel du Bugey lors des « Épicuriennes de Belley – festival de la gastronomie ».

Une dizaine d'élèves de la section CAP Production Service en Restaurations (PSR), encadrés par leur professeur Monsieur Ahmed BENHACINE ont réalisé des sauces au chocolat à déguster sur des fruits, des gaufres, le vendredi 6 octobre 2023 à la salle des fêtes.

Afin de les remercier pour leur investissement et la qualité du travail réalisé, Annie CLUZEL propose de verser une subvention de 250 € à l'association « la maison des lycéens » du lycée du Bugey, qui permet le financement de projets des élèves ou l'acquisition de matériel pour la section CAP PSR.

La Commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Annie CLUZEL mentionne le succès des Épicuriennes, qui se sont déroulées du 4 au 7 octobre. Elle souligne la participation active de la section production de services en restauration du lycée professionnel de Belley. Les élèves ont proposé des brochettes de fruits avec une sauce au chocolat et des gaufres. Pour les remercier, il est proposé au Conseil de verser une subvention de 250 € à l'association La Maison des lycéens du lycée du Bugey. Cette somme permettra le financement des projets des élèves ou l'acquisition de matériel pour la section.

M. le Maire souligne la contribution exceptionnelle de Michaël ARNOULT en tant que parrain. Il remercie les services, les bénévoles, ainsi que les partenaires privés et publics pour leur investissement.

M. Bernard MEYRAND soulève une question concernant la diversité alimentaire, notant qu'il n'y avait que du porc dans l'entrée. Il exprime sa préoccupation quant à l'inclusivité de l'événement, alors que 10 % des habitants de Belley sont musulmans.

M. le Maire exprime une certaine gêne à l'idée de créer des débats sur ces questions. Il estime que chacun doit s'adapter et qu'il est impossible de répondre à tous les régimes alimentaires. Il précise que chaque année, la thématique culinaire change. Parfois, ce sera la thématique du poisson.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-01 - GARANTIE D'EMPRUNT À DYNACITÉ - Réhabilitation 223 logements collectifs - Quartier du Clos Morcel

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 18 juillet 2023 de DYNACITÉ qui prévoit de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ligne de prêt pour un montant de 9 400 000 € afin de financer la réhabilitation de 223 logements collectifs, Quartier du Clos Morcel, à Belley.

Cette réhabilitation d'ampleur concerne 223 logements dont les adresses sont les suivantes : 59, 77, 95, 171, 183, 198, 199, 217, 235, 320, 338, 356 rue du 8 mai 1945 et 127, 145, 163, 179, 345 rue des Zouaves.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de cette ligne d'emprunt à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de financement du 13 juillet 2023, annexée à la présente délibération,

Vu le Plan de financement prévisionnel du 15 juin 2023, signé par Monsieur Tisserand, annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Financement :

- Montant du financement : 9 400 000 euros
- Durée : 25 ans
- Amortissement : Constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Garanties : Caution solidaire et indivisible à 100 % de la commune de Belley
- Mise à disposition des fonds : sous 6 mois (avec un 1^{er} versement de 1/10 du prêt sous 3 mois), à compter de la date de signature du contrat par le prêteur
- Intérêts prélevés trimestriellement pendant la phase de mise à disposition des fonds.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant financé (prélevée à la signature)
- Taux révisable : : Taux du Livret A
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

Conditions financières :

MARGE SUR LIVRET A **0,45 %**

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'emprunteur.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

F-02 - RÉGULARISATIONS COMPTES 458

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie a sollicité la Commune afin d'apurer les comptes 45811 et 45812.

Ces comptes enregistrent les écritures des opérations sous mandat et doivent être équilibrés en dépense et en recette.

Or les comptes 45811 et 45812 n'ont pas l'objet de mouvements depuis plusieurs années alors qu'ils présentent un solde positif :

- compte 45811 : 62 771,13 €
- compte 45812 : 11 217,88 €.

Compte tenu des recherches vaines effectuées par le service financier de la Commune de Belley, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le SGC (centre de gestion comptable) d'Oyonnax à effectuer les écritures de régularisations pour les montants mentionnés ci-dessus sur ces deux comptes.

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, il est précisé que les écritures de régularisations doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante au vu des différents documents attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances.

Le comptable procédera ainsi aux écritures suivantes :

- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par Crédit c/4581
« Opérations sous mandat – Dépenses » pour 62 771,13 €, pour le compte 45811 ;
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par Crédit c/45812
« Opérations sous mandat – Dépenses » pour 11 217,88 pour le compte 45812.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-03 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL - AVENANT N° 1

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS et notamment le centre social occupent les locaux mis à disposition par la Ville avenue Paul Chastel.

Or, depuis début 2023, la Maison France services a pris place dans les locaux de l'ancienne structure Passerelle. Il convient donc de réduire la surface mise à disposition du CCAS et en parallèle le montant du loyer titré.

L'avenant° 1 annexé à la présente délibération prend ainsi en compte la modification de ces deux points.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-04 - BUDGET PÔLE CULTURE - ADMISSION EN NON-VALEUR

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement de la facture communale référencée dans la liste n° 6176531131 du 10 juillet 2023, relative à l'année 2022 du Budget annexe Pôle culture, il n'a pas été possible d'encaisser la recette au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant de 4 €.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-05A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission finances et ressources humaines informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel et à des réorganisations de services :

Création de poste, mais non pourvu :

- Enseignant de musique (changement de temps de travail : temps non complet à temps complet)

Affectations sur postes déjà créés :

- Responsable de service ou de structure
- Gestionnaire service administratif

Poste déjà existant, mais plus pourvu donc vacant :

- Responsable de service ou de structure

Suppressions de postes :

- 1 poste d'agent polyvalent
- 1 poste d'agent d'entretien
- 1 poste de responsable de service ou structure
- 1 poste de régisseur général

Le comité technique a été informé lors de sa séance du 27 septembre 2023

La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-05B – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission finances et ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel, il convient de mettre le tableau des emplois à temps non complet à jour, comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste de gestionnaire de service administratif d'une durée de 32 heures

Poste déjà créé, mais devenu vacant, car non pourvu :

- 1 poste d'ASVP

Affectation sur poste déjà créé

- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 13h

Créations de postes, mais non pourvus :

- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 26h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 5h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 11h
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 12h

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2023

La Commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

F-07 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission finances et ressources humaines indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité

L'article 136 de la loi n° 84-53, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire (échelle C1), éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (missions administratives et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique : 7 postes

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 32 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures

Filière Administrative : 4 postes

- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Animation : 11 postes

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 27 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18 heures
- 2 postes d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 15h
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13h40 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h65 annualisées
- 2 postes d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 5h52 annualisées
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2h30 heures annualisées

La Commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les créations de postes visées ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

G-01 - CHEMIN DE CUBLON/CHEMIN DE LA CAMUSETTE - ACQUISITION D'UNE BANDE PARCELLAIRE À DES FINS DE RÉGULARISATION - (A 2321 ET A 2322)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'arrêté de voirie n° 01034-2021-118 pris en date du 6 juin 2021 par la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud ;

VU le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques effectué par GSM Géomètres en date du 8 février 2021 ;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un procès-verbal réalisé par GSM Géomètres en date du 8 février 2021 a mis en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait sur la parcelle cadastrée A 1677.

Considérant que le rapport du géomètre permet de constater que l'ouvrage public routier empiète sur une superficie d'environ 00a75ca (zone colorée en vert clair sur le plan annexé).

Considérant que la Commune entend acquérir cette bande parcellaire (A 2321 et A2322) située sur le Chemin de Cublon et le Chemin de la Camusette afin de l'intégrer dans son domaine public routier.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la surface de 75 m² auprès du propriétaire, la SARL HOLDING MD, immatriculée sous le SIREN 492292644, au prix de 22 euros le m², pour un montant total de **1 650 euros hors taxe.**

La Commission travaux – transports – urbanisme a émis un avis favorable.

La Commission finances a émis un avis favorable. »

ADOpte À l'UNANIMITÉ

G-02 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté la possibilité dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces opérations (SOLHA pour les façades), à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle seront portés le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :

- Madame LOGRADO Candida pour l'immeuble situé 17 rue du Montillet : **1 300,00 €**

La Commission urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres de la Commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette aide financière ».

ADOpte À l'UNANIMITÉ

H-01 - CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - DÉNOMINATION D'UNE VOIE : RUE DU PRÉ CARRÉ

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-président de la Commission Travaux et Transports, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer dans la voirie communale la voie de la zone de l'Ousson, de la nommer et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. (Voir tableau de classement des voies communales annexé).

*Il est proposé de la nommer **rue du Pré Carré** (En jaune sur le plan ci-joint).*

M. CARRON précise que le classement de la voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui reste ouverte à la circulation publique, ce qui la dispense d'une procédure d'enquête préalable.

Ce classement fait suite à la signature avec la CNR en décembre 2022 de la convention de superposition qui donne en gestion la voirie concernée à la ville de Belley.

*Il est donc proposé de numéroter et d'ajouter dans le tableau de classement des voies communales **la rue du Pré Carré** qui part de la RD 992 et se dirige au sud sur un format actuel de 750 mètres (en attente de son aménagement définitif, il est proposé de numéroter cette voie VC 170).*

M. CARRON invite le Conseil Municipal à :

- approuver le classement de cette voie dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- mettre à jour du tableau de classement des voies communales,
- se prononcer sur la dénomination de cette voie.

La Commission travaux – transports – urbanisme a émis un avis favorable. »

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Information :

R. BENISTANT : point sur le budget annuel alloué à la culture* réponse à la page de la minorité (Belley'Mag n° 176)

M. Richard BENISTANT souhaite apporter un commentaire concernant un texte paru dans le Belley'Mag de l'été, où la minorité indiquait souhaiter une augmentation du budget consacré à la vie associative, au sport, à la culture et au social. Il estime nécessaire, après trois ans, d'informer les concitoyens sur l'engagement des élus et des agents dans le service culturel de la commune. Il souligne que le service culturel est largement financé par la commune, qui assume le rôle de ville-centre avec ses avantages et responsabilités : à l'exception d'une subvention du Département d'environ 36 000 € pour le Conservatoire, le financement provient principalement des ressources communales. Selon lui, le service culturel est généralement apprécié, mais comme toute proposition culturelle, il est subjectif et peut de ce fait être sujet à des critiques.

Dans ce texte, la minorité indiquait porter l'introduction du coefficient familial dans leur programme et que la majorité l'avait suivi pour la mise en place du coefficient familial au Conservatoire. M. BENISTANT conteste ce dernier point. Il explique que la mise en place du quotient familial avait été envisagée par la majorité avant même la proposition de la minorité. Il indique avoir pris contact avec M. MEYRAND pour l'inviter à rejoindre le groupe de travail travaillant sur le coefficient familial pour les tarifs du Conservatoire à la rentrée de septembre 2022. Il précise que la majorité avait déjà l'intention de mettre en place le coefficient familial, restant à définir les tranches et le calendrier de mise en place. La majorité souhaitait également réduire les tarifs pour les Belleysans et promouvoir une politique de partenariat avec d'autres communes. L'objectif était de construire une ouverture du Conservatoire pour le plus grand nombre et de bénéficier d'un cofinancement. M. BENISTANT rappelle qu'au moment de la discussion, environ 60 % des participants aux équipements et services, notamment le Conservatoire, provenaient des communes limitrophes, y compris en Savoie. Ils leur semblaient donc important, par souci de justice, que les communes ne souhaitant pas être partenaires dans cette démarche ne bénéficient pas des tarifs privilégiés réservés aux habitants de Belley.

M. MEYRAND avait exprimé son souhait que cela soit étendu au-delà du Conservatoire. La majorité lui avait répondu que ce n'était pas envisageable, le budget global de la culture est déjà très impactant pour les finances de la commune. Il rappelle également que la commune a rétabli ses finances au cours des huit dernières années, réduisant la dette de moitié et retrouvant des marges de manœuvre pour les investissements. Au moment de la discussion, il était d'ailleurs question de préparer les finances de Belley pour faire face à des investissements importants tels que l'îlot Baudin et la Plaine sportive. Ainsi, même si le quotient familial permet d'être le plus juste, ce n'était pas une priorité de le mettre en place pour la majorité, car il y avait des choix à faire.

Il rappelle aussi que cette décision s'inscrivait dans un contexte où, depuis la fin de 2020, ils avaient demandé à la CCBS de travailler à un cofinancement du financement de la culture, et en attendant une réponse positive, la municipalité avait choisi de favoriser un partenariat avec d'autres communes. M. BENISTANT explique que c'est une question d'allocation des ressources : ils pourraient peut-être faire mieux pour la culture, mais il leur faut aussi répondre à leurs autres missions.

M. BENISTANT propose ensuite d'examiner le diaporama montrant le budget alloué à la culture. La culture est cantonnée en large partie dans un budget spécifique, avec quelques dépenses prises en charge par la commune, telles que l'entretien de certains bâtiments et le soutien au cinéma. Le budget de fonctionnement représente un peu plus de 10 % des dépenses globales de la commune dédiées à la culture, net des ressources propres générées par la culture, comme la subvention du département pour le Conservatoire et les recettes de billetterie de l'Intégral et du Conservatoire. Il y a aussi les dépenses d'investissement, comme les nouveaux systèmes de roulettes à l'Intégral (90 000 €).

M. BENISTANT analyse ensuite les coûts nets de fonctionnement de la culture à la charge de Belley entre 2019 et 2022. Il constate que la moyenne annuelle de ces coûts s'élève à environ 1,8 million d'euros sur cinq ans. Les montants annuels oscillent entre 1,653 million d'euros en 2019, 1,638 million d'euros en 2020, 1,850 million d'euros en 2021, 1,830 million en 2022 et une prévision de 2 millions d'euros pour 2023. En rapportant ces coûts au total des dépenses de fonctionnement de la commune, qui varient entre 9,7 millions et 11,2 millions d'euros, les dépenses culturelles représentent environ 16 à 17 % du total selon les années. Ils peuvent se demander si ce pourcentage de 16 à 17 % est suffisant, mais M. BENISTANT souhaite rappeler que la commune a d'autres missions, telles que le social, l'accompagnement à la précarité, l'entretien du paysage urbain, l'environnement et les écoles. Les élus doivent faire des choix sur l'allocation des ressources. En ajoutant les investissements dans la culture, qui s'élèvent à environ 260 000 € par an, il note que c'est une somme non négligeable.

M. BENISTANT conclut en abordant l'Espace Rameaux, consacré à la musique actuelle. Il explique que la commune a investi 2 427 000 € pour sa mise en place en 2015. Malgré les tentatives, l'équilibre de fonctionnement n'a pas été trouvé, entraînant des pertes annuelles de 50 000 € à 120 000 € depuis 2015, doublant ainsi le coût initial. La majorité actuelle a proposé une délégation de service public comme solution. Celle-ci est complexe, car il y a beaucoup d'enjeux pour le candidat.

M. Bernard MEYRAND reconnaît que le coût de la culture n'est pas négligeable, mais il tient à souligner son engagement pour la culture pour tous. Dans chaque Commission, il cherche à identifier les obstacles qui excluent certains enfants d'activités culturelles. Selon lui, cette question est politique et nécessite des solutions. Il reconnaît que la solution ne relève pas uniquement de la commune, mais également de la Communauté de communes, qui pourrait davantage s'impliquer. Il ajoute que le fait d'être la ville centre comporte aussi des avantages : elle bénéficie des échanges avec les communes environnantes, notamment dans le domaine associatif. M. MEYRAND suggère de faire un examen similaire des dépenses liées aux sports : cela montrerait selon lui des choses surprenantes, notamment avec les dépenses liées aux gymnases et à la Plaine sportive. Il conclut en revenant sur l'importance de promouvoir la culture pour tous, soulignant que des investissements modestes dans ce domaine ouvrent des perspectives importantes pour les enfants exclus du développement culturel et peuvent contribuer à éviter certains problèmes qu'ils connaissent ensuite avec la jeunesse.

M. le Maire lève la séance et rappelle que le Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre prochain à 18h30. Il mentionne également le bilan de mi-mandat qui sera discuté le 19 octobre à la salle du Colombier, à l'Intégral.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2 121,25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Belley, le 8 décembre 2023

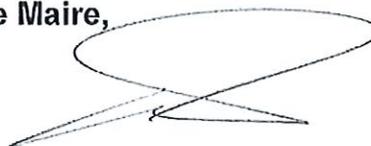
Le secrétaire de séance



Manon TURTSCHI



Le Maire,



Dimitri LAHUERTA